

# **RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA CANTINE ET DU PÉRISCOLAIRE « LES PHILOUS »**

Le présent règlement régit le fonctionnement du service périscolaire et de la cantine scolaire de Philippsbourg.

## **1. PRÉAMBULE :**

Le périscolaire et la cantine sont un service facultatif. Son but est d'offrir un service de qualité aux enfants du groupe scolaire de Philippsbourg. Le périscolaire accueille les enfants dans la salle de jeux et la cour de récréation de la maternelle. Le périscolaire et la cantine ont une vocation sociale mais aussi éducative. Le temps d'accueil devra être pour l'enfant :

Un temps pour prendre son repas.

Un temps pour se détendre et réaliser des activités extrascolaires.

Un moment de convivialité.

## **2. HEURES D'OUVERTURE :**

Le matin de 07 H 15 à 08 H 20

Le midi de 12 H 00 à 13 H 20

Le soir de 15 H 15 à 18 H 00

Ces horaires sont susceptibles de modification en fonction des horaires d'école qui sont définis suite au conseil d'école du 2 juillet 2014 comme suit pour l'année scolaire 2014/2015 :

Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi 08 H 30 à 12 H 00 et 13 H 30 à 15 H 15

Mercredi 8 H 30 à 11 H 30

## **3. INSCRIPTIONS :**

En début de chaque année scolaire de préférence, mais impérativement avant sa première fréquentation, chaque famille devra remplir obligatoirement un dossier d'inscription. Cette formalité concerne chaque enfant susceptible de fréquenter, même occasionnellement, la structure « les Philous ».

Le dossier d'inscription comprend :

- ✓ La fiche de renseignements,
- ✓ L'autorisation parentale pour les soins d'urgence,
- ✓ L'autorisation de sortie, de photographier et de filmer,
- ✓ Le bordereau détachable signé du présent règlement,
- ✓ La charte du savoir-vivre,
- ✓ Le justificatif d'assurance responsabilité civile et individuelle qui couvre les activités extrascolaires, valable pour la période scolaire en cours,
- ✓ La fiche de liaison sanitaire lue et signée par les parents. (N'oubliez pas de vous munir du carnet de santé de l'enfant)
- ✓ L'attestation de Quotient Familial CAF.

Tout changement en cours d'année scolaire par rapport aux renseignements fournis devra être signalé à l'animatrice en charge du périscolaire.

La capacité d'accueil maximale autorisée pour le temps de cantine est de 30 enfants.

La capacité d'accueil maximale autorisée pour le temps de « garderie » s'élève à 20 enfants.

De ce fait, les inscriptions régulières sont prioritaires. On se réserve le droit de refuser des enfants si cette capacité maximale devait être atteinte.

#### **4. TARIFS ET FONCTIONNEMENT :**

Les tarifs sont fixés, sur proposition de la commission des affaires sociales, chaque année scolaire par le conseil municipal.

- **PAIEMENT DES REPAS**

Pour l'année scolaire 2014/2015 le tarif du repas est unique et s'élève à 3,65 euros. Un temps de garde d'une heure indissociable de la prise du repas est facturé en fonction du Quotient Familial déclaré.

- **PAIEMENT DES HEURES DE GARDE**

Le tarif de l'heure de garde du périscolaire est évolutif en fonction du barème et du nombre d'enfants par famille.

	QF B1	QF B2	QF B3
1 enfant	1,45 €	1,60 €	1,85 €
2 enfants	1,35 €	1,50 €	1,75 €
3 enfants et plus	1,25 €	1,40 €	1,65 €

Barème QF B1 : quotient familial de 0 à 800 euros

Barème QF B2 : quotient familial de 801 à 900 euros

Barème QF B3 : quotient familial supérieur à 901 euros.

Le périscolaire ne fournit ni petit déjeuner ni goûter.

La garde du matin de 07 H15 à 08H20 est considérée comme valant 1 heure de garde.

La garde du midi est indissociable du repas et est considérée comme valant 1 heure de garde.

La garde du soir peut-être arrêtée à la convenance des parents. Attention toutefois, toute heure entamée est due.

- **FONCTIONNEMENT :**

- \* **Vente de tickets :**

Les tickets et plannings de présence seront disponibles en mairie selon le planning ci-joint, de 16H00 à 19H00, auprès de l'animatrice du périscolaire. Le paiement par espèces est possible mais il est préférable par chèque.

\* Préinscriptions par planning :

Tous les mardis soirs, les parents pourront inscrire leur(s) enfant(s) auprès de l'animatrice du périscolaire de 16H00 à 18H00 à l'école maternelle en remettant le planning de la semaine suivante. Ce délai est nécessaire pour connaître le nombre d'enfants à accueillir, commander les repas et organiser au plus tôt les équipes encadrantes.

Les plannings sont donc à remettre impérativement et au plus tard le mardi soir pour la semaine suivante.

\* Emploi des tickets :

Les tickets de repas ou de garde seront à remettre au plus tard la veille au soir avant 16 heures 30 à l'animatrice. N'oubliez pas de noter les noms et prénoms de l'enfant au dos des tickets.

Il est également possible de remettre en avance les tickets, lors de la remise du planning par exemple.

Les parents des enfants de maternelle devront remettre eux-mêmes le ticket à l'animatrice.

***IMPORTANT : Si aucune inscription et dépôt de ticket n'a été effectuée avant la veille au soir, l'enfant ne pourra pas être admis à la cantine.***

Aucune rétractation concernant les repas ne sera acceptée le jour même. Veuillez impérativement prévenir la veille au soir au plus tard de 16 H à 18 H au 03 87 06 55 32.

\* Prise en charge des enfants :

Les enfants seront pris en charge dès la fin des cours et accompagnés à la cantine. Ceux de l'école primaire se réuniront sous le préau pour un appel puis également accompagnés à la cantine.

L'enfant inscrit à la cantine ne peut quitter l'établissement et prendra obligatoirement un repas fourni par la cantine (sauf cas d'allergie).

Si vous avez choisi que votre enfant prenne son repas à la cantine, il va de soi qu'il restera sous l'autorité du personnel encadrant pour toute sa durée et ce, jusqu'à la reprise des cours.

## **5. DISCIPLINE ET RÈGLEMENT SCOLAIRE :**

Un comité de suivi composé de deux membres du conseil d'école, de membres de la commission « affaires sociales » et du personnel encadrant sera chargé de veiller au maintien du bon fonctionnement de ce service et au respect des règles mises en place. Ce comité se réunira une fois au minimum par année scolaire. Les échanges entre le personnel encadrant de la cantine et les enfants doivent se dérouler dans un esprit de respect mutuel.

Un enfant souhaitant faire ses devoirs durant le périscolaire pourra le faire, le personnel encadrant pourra éventuellement l'aider. Mais nous attirons l'attention des parents sur le fait que le périscolaire ne sera pas l'endroit le plus propice pour cela et que le personnel ne se substituera en aucun cas au personnel enseignant. Il ne s'agit donc pas d'aide aux devoirs ni de soutien scolaire.

Toute détérioration imputable à un enfant, faite volontairement ou par non-respect des consignes, sera à la charge des parents. Des exclusions temporaires ou définitives du service pourront être prononcées après que la commune ait averti par écrit les parents et les ait rencontrés.

Le personnel de la cantine n'est pas habilité à donner des médicaments (Sauf cas exceptionnels avec certificat médical).

Un enfant accidenté sera amené au cabinet médical ou transporté à l'hôpital le plus proche d'après les informations contenues dans le dossier d'inscription.

**EN CAS D'ALLERGIES OU DE RÉGIME ALIMENTAIRE, LES PARENTS DEVRONT IMPÉRATIVEMENT PRÉVENIR LA COMMUNE QUI PRÉVIENDRA LE TRAITEUR.**

## **6. DIVERS :**

En dehors des enfants, du personnel communal, encadrant et enseignant, seuls les membres du « comité de suivi » pourront prendre leur repas à cette cantine.

Fait à Philippsbourg, le 20 août 2014,

Le maire,

Mathieu MULLER

---

## **BORDEREAU D'ACCEPTATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR « DES PHILOUS » :**

Je soussigné, \_\_\_\_\_ père, mère, représentant légal (1)

de l'enfant \_\_\_\_\_,

déclare avoir pris connaissance du règlement des « Philous » et d'en accepter les termes.

Fait à Philippsbourg, le \_\_\_\_\_

Signature :

(1) Rayez les mentions inutiles.